



Ministère de l'agriculture et de l'alimentation

2021/269859/TRMPA/000045

Autorisation européenne de pêche du thon rouge par les palangriers artisanaux (non exclusifs) en Méditerranée

Références Réglementaires

Règlement (UE) n°1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche ;
Règlement (CE) n° 302/2009 du Conseil du 6 avril 2009 relatif à un plan pluriannuel de reconstitution des stocks de thon rouge dans l'Atlantique Est et la Méditerranée, modifiant le règlement (CE) n°43/2009 et abrogeant le règlement (CE) n° 1559/2007 ;
Règlement (CE) n°1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 ;
Arrêté du 18 décembre 2006 établissant les modalités de gestion des différents régimes d'autorisations définis par la réglementation communautaire et applicables aux navires français de pêche professionnelle immatriculés dans la Communauté européenne ;
Arrêté modifié du 22 mars 2013 portant création d'une autorisation européenne de pêche pour la pêche professionnelle du thon rouge (Thunnus thynnus) dans l'océan Atlantique à l'est de la longitude 45° Ouest et en mer Méditerranée.

Nom du navire autorisé	LES COPAINS	OP ou comité des pêches concerné : SA THO AN	
Immatriculation du navire autorisé	ST Quartier	269859 N° immatriculation	N° ORGP : ATEU0FRA00329
Nom de l'armement	LUBRANO PECHE		
Caractéristiques techniques du navire	Longueur hors tout : 11.6 (en mètres)	Puissance : 58.0 (en kW)	Jauge : 9.44 (en UMS)
Pour la période du : 04/02/2021 au 31/12/2021			
Condition de l'autorisation			
Activité(s) réglementée(s)		Condition(s) spéciale(s)	
Pêche artisanale à la palangre (Métier non exclusif) du thon rouge en Mer Méditerranée		Longueur hors tout inférieure à 17.90 mètres	
Date de délivrance : 04/02/2021			



Ministère de l'agriculture et de l'alimentation

2021/330175/TRMPA/000047

Autorisation européenne de pêche du thon rouge par les palangriers artisanaux (non exclusifs) en Méditerranée

Références Réglementaires

Règlement (UE) n°1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche ;
Règlement (CE) n° 302/2009 du Conseil du 6 avril 2009 relatif à un plan pluriannuel de reconstitution des stocks de thon rouge dans l'Atlantique Est et la Méditerranée, modifiant le règlement (CE) n°43/2009 et abrogeant le règlement (CE) n° 1559/2007 ;
Règlement (CE) n°1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 ;
Arrêté du 18 décembre 2006 établissant les modalités de gestion des différents régimes d'autorisations définis par la réglementation communautaire et applicables aux navires français de pêche professionnelle immatriculés dans la Communauté européenne ;
Arrêté modifié du 22 mars 2013 portant création d'une autorisation européenne de pêche pour la pêche professionnelle du thon rouge (Thunnus thynnus) dans l'océan Atlantique à l'est de la longitude 45° Ouest et en mer Méditerranée.

Nom du navire autorisé	NOTRE DAME DU GRAU	OP ou comité des pêches concerné : SA THO AN	
Immatriculation du navire autorisé	ST Quartier	330175 N° immatriculation	N° ORGP : ATEU0FRA00340
Nom de l'armement	LUBRANO PECHE		
Caractéristiques techniques du navire	Longueur hors tout : 15.02 (en mètres)	Puissance : 235.0 (en kW)	Jauge : 22.0 (en UMS)
Pour la période du : 04/02/2021 au 31/12/2021			
Condition de l'autorisation			
Activité(s) réglementée(s)		Condition(s) spéciale(s)	
Pêche artisanale à la palangre (Métier non exclusif) du thon rouge en Mer Méditerranée		Longueur hors tout inférieure à 17.90 mètres	
Date de délivrance : 04/02/2021			



Ministère de l'agriculture et de l'alimentation

2021/480715/TRMPA/000053

Autorisation européenne de pêche du thon rouge par les palangriers artisanaux (non exclusifs) en Méditerranée

Références Réglementaires

Règlement (UE) n°1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche ;
Règlement (CE) n° 302/2009 du Conseil du 6 avril 2009 relatif à un plan pluriannuel de reconstitution des stocks de thon rouge dans l'Atlantique Est et la Méditerranée, modifiant le règlement (CE) n°43/2009 et abrogeant le règlement (CE) n° 1559/2007 ;
Règlement (CE) n°1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 ;
Arrêté du 18 décembre 2006 établissant les modalités de gestion des différents régimes d'autorisations définis par la réglementation communautaire et applicables aux navires français de pêche professionnelle immatriculés dans la Communauté européenne ;
Arrêté modifié du 22 mars 2013 portant création d'une autorisation européenne de pêche pour la pêche professionnelle du thon rouge (Thunnus thynnus) dans l'océan Atlantique à l'est de la longitude 45° Ouest et en mer Méditerranée.

Nom du navire autorisé	ANTOINE-MARIUS	OP ou comité des pêches concerné : SA THO AN	
Immatriculation du navire autorisé	ST Quartier	480715 N° immatriculation	N° ORGP : ATEU0FRA00368
Nom de l'armement	MESLIN LEBAIL SARL		
Caractéristiques techniques du navire	Longueur hors tout : 11.78 (en mètres)	Puissance : 206.0 (en kW)	Jauge : 11.0 (en UMS)
Pour la période du : 04/02/2021 au 31/12/2021			
Condition de l'autorisation			
Activité(s) réglementée(s)		Condition(s) spéciale(s)	
Pêche artisanale à la palangre (Métier non exclusif) du thon rouge en Mer Méditerranée		Longueur hors tout inférieure à 17.90 mètres	
Date de délivrance : 04/02/2021			



Ministère de l'agriculture et de l'alimentation

2021/598337/TRMPA/000040

Autorisation européenne de pêche du thon rouge par les palangriers artisanaux (non exclusifs) en Méditerranée

Références Réglementaires

Règlement (UE) n°1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche ;
Règlement (CE) n° 302/2009 du Conseil du 6 avril 2009 relatif à un plan pluriannuel de reconstitution des stocks de thon rouge dans l'Atlantique Est et la Méditerranée, modifiant le règlement (CE) n°43/2009 et abrogeant le règlement (CE) n° 1559/2007 ;
Règlement (CE) n°1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 ;
Arrêté du 18 décembre 2006 établissant les modalités de gestion des différents régimes d'autorisations définis par la réglementation communautaire et applicables aux navires français de pêche professionnelle immatriculés dans la Communauté européenne ;
Arrêté modifié du 22 mars 2013 portant création d'une autorisation européenne de pêche pour la pêche professionnelle du thon rouge (Thunnus thynnus) dans l'océan Atlantique à l'est de la longitude 45° Ouest et en mer Méditerranée.

Nom du navire autorisé	LE TOURNEVIRE III	OP ou comité des pêches concerné : SA THO AN	
Immatriculation du navire autorisé	TL Quartier	598337 N° immatriculation	
Nom de l'armement	TOURNEVIRE		
Caractéristiques techniques du navire	Longueur hors tout : 11.99 (en mètres)	Puissance : 258.0 (en kW)	Jauge : 9.49 (en UMS)
Pour la période du : 04/02/2021 au 31/12/2021			
Condition de l'autorisation			
Activité(s) réglementée(s)		Condition(s) spéciale(s)	
Pêche artisanale à la palangre (Métier non exclusif) du thon rouge en Mer Méditerranée		Longueur hors tout inférieure à 17.90 mètres	
Date de délivrance : 04/02/2021			



Ministère de l'agriculture et de l'alimentation

2021/653113/TRMPA/000037

Autorisation européenne de pêche du thon rouge par les palangriers artisanaux (non exclusifs) en Méditerranée

Références Réglementaires

Règlement (UE) n°1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche ;
Règlement (CE) n° 302/2009 du Conseil du 6 avril 2009 relatif à un plan pluriannuel de reconstitution des stocks de thon rouge dans l'Atlantique Est et la Méditerranée, modifiant le règlement (CE) n°43/2009 et abrogeant le règlement (CE) n° 1559/2007 ;
Règlement (CE) n°1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 ;
Arrêté du 18 décembre 2006 établissant les modalités de gestion des différents régimes d'autorisations définis par la réglementation communautaire et applicables aux navires français de pêche professionnelle immatriculés dans la Communauté européenne ;
Arrêté modifié du 22 mars 2013 portant création d'une autorisation européenne de pêche pour la pêche professionnelle du thon rouge (Thunnus thynnus) dans l'océan Atlantique à l'est de la longitude 45° Ouest et en mer Méditerranée.

Nom du navire autorisé	GALLUS	OP ou comité des pêches concerné : SA THO AN	
Immatriculation du navire autorisé	TL Quartier	653113 N° immatriculation	N° ORGP : ATEU0FRA00310
Nom de l'armement	AUTUORI FREDERIC		
Caractéristiques techniques du navire	Longueur hors tout : 11.3 (en mètres)	Puissance : 162.0 (en kW)	Jauge : 8.73 (en UMS)
Pour la période du : 04/02/2021 au 31/12/2021			
Condition de l'autorisation			
Activité(s) réglementée(s)		Condition(s) spéciale(s)	
Pêche artisanale à la palangre (Métier non exclusif) du thon rouge en Mer Méditerranée		Longueur hors tout inférieure à 17.90 mètres	
Date de délivrance : 04/02/2021			



Ministère de l'agriculture et de l'alimentation

2021/706872/TRMPA/000034

Autorisation européenne de pêche du thon rouge par les palangriers artisanaux (non exclusifs) en Méditerranée

Références Réglementaires

Règlement (UE) n°1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche ;
Règlement (CE) n° 302/2009 du Conseil du 6 avril 2009 relatif à un plan pluriannuel de reconstitution des stocks de thon rouge dans l'Atlantique Est et la Méditerranée, modifiant le règlement (CE) n°43/2009 et abrogeant le règlement (CE) n° 1559/2007 ;
Règlement (CE) n°1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 ;
Arrêté du 18 décembre 2006 établissant les modalités de gestion des différents régimes d'autorisations définis par la réglementation communautaire et applicables aux navires français de pêche professionnelle immatriculés dans la Communauté européenne ;
Arrêté modifié du 22 mars 2013 portant création d'une autorisation européenne de pêche pour la pêche professionnelle du thon rouge (Thunnus thynnus) dans l'océan Atlantique à l'est de la longitude 45° Ouest et en mer Méditerranée.

Nom du navire autorisé	LIBERTE	OP ou comité des pêches concerné : SA THO AN	
Immatriculation du navire autorisé	ST Quartier	706872 N° immatriculation	N° ORGP : ATEU0FRA00648
Nom de l'armement	ANGLADE THIERRY JEAN		
Caractéristiques techniques du navire	Longueur hors tout : 11.9 (en mètres)	Puissance : 155.0 (en kW)	Jauge : 10.52 (en UMS)
Pour la période du : 04/02/2021 au 31/12/2021			
Condition de l'autorisation			
Activité(s) réglementée(s)		Condition(s) spéciale(s)	
Pêche artisanale à la palangre (Métier non exclusif) du thon rouge en Mer Méditerranée		Longueur hors tout inférieure à 17.90 mètres	
Date de délivrance : 04/02/2021			



Ministère de l'agriculture et de l'alimentation

2021/733736/TRMPA/000038

Autorisation européenne de pêche du thon rouge par les palangriers artisanaux (non exclusifs) en Méditerranée

Références Réglementaires

Règlement (UE) n°1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche ;
Règlement (CE) n° 302/2009 du Conseil du 6 avril 2009 relatif à un plan pluriannuel de reconstitution des stocks de thon rouge dans l'Atlantique Est et la Méditerranée, modifiant le règlement (CE) n°43/2009 et abrogeant le règlement (CE) n° 1559/2007 ;
Règlement (CE) n°1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 ;
Arrêté du 18 décembre 2006 établissant les modalités de gestion des différents régimes d'autorisations définis par la réglementation communautaire et applicables aux navires français de pêche professionnelle immatriculés dans la Communauté européenne ;
Arrêté modifié du 22 mars 2013 portant création d'une autorisation européenne de pêche pour la pêche professionnelle du thon rouge (Thunnus thynnus) dans l'océan Atlantique à l'est de la longitude 45° Ouest et en mer Méditerranée.

Nom du navire autorisé	MORGANE	OP ou comité des pêches concerné : SA THO AN	
Immatriculation du navire autorisé	ST Quartier	733736 N° immatriculation	N° ORGP : ATEU0FRA00337
Nom de l'armement	D'ISERNIA ERIC GERALD		
Caractéristiques techniques du navire	Longueur hors tout : 11.93 (en mètres)	Puissance : 336.0 (en kW)	Jauge : 5.4 (en UMS)
Pour la période du : 04/02/2021 au 31/12/2021			
Condition de l'autorisation			
Activité(s) réglementée(s)		Condition(s) spéciale(s)	
Pêche artisanale à la palangre (Métier non exclusif) du thon rouge en Mer Méditerranée		Longueur hors tout inférieure à 17.90 mètres	
Date de délivrance : 04/02/2021			



Ministère de l'agriculture et de l'alimentation

2021/755672/TRMPA/000049

Autorisation européenne de pêche du thon rouge par les palangriers artisanaux (non exclusifs) en Méditerranée

Références Réglementaires

Règlement (UE) n°1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche ;
Règlement (CE) n° 302/2009 du Conseil du 6 avril 2009 relatif à un plan pluriannuel de reconstitution des stocks de thon rouge dans l'Atlantique Est et la Méditerranée, modifiant le règlement (CE) n°43/2009 et abrogeant le règlement (CE) n° 1559/2007 ;
Règlement (CE) n°1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 ;
Arrêté du 18 décembre 2006 établissant les modalités de gestion des différents régimes d'autorisations définis par la réglementation communautaire et applicables aux navires français de pêche professionnelle immatriculés dans la Communauté européenne ;
Arrêté modifié du 22 mars 2013 portant création d'une autorisation européenne de pêche pour la pêche professionnelle du thon rouge (Thunnus thynnus) dans l'océan Atlantique à l'est de la longitude 45° Ouest et en mer Méditerranée.

Nom du navire autorisé	MARIE ANNONCIADE II	OP ou comité des pêches concerné : SA THO AN	
Immatriculation du navire autorisé	TL Quartier	755672 N° immatriculation	N° ORGP : ATEU0FRA00324
Nom de l'armement	GENESTE STEVE ROGER		
Caractéristiques techniques du navire	Longueur hors tout : 10.65 (en mètres)	Puissance : 162.0 (en kW)	Jauge : 3.67 (en UMS)
Pour la période du : 04/02/2021 au 31/12/2021			
Condition de l'autorisation			
Activité(s) réglementée(s)		Condition(s) spéciale(s)	
Pêche artisanale à la palangre (Métier non exclusif) du thon rouge en Mer Méditerranée		Longueur hors tout inférieure à 17.90 mètres	
Date de délivrance : 04/02/2021			



Ministère de l'agriculture et de l'alimentation

2021/781490/TRMPA/000043

Autorisation européenne de pêche du thon rouge par les palangriers artisanaux (non exclusifs) en Méditerranée

Références Réglementaires

Règlement (UE) n°1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche ;
Règlement (CE) n° 302/2009 du Conseil du 6 avril 2009 relatif à un plan pluriannuel de reconstitution des stocks de thon rouge dans l'Atlantique Est et la Méditerranée, modifiant le règlement (CE) n°43/2009 et abrogeant le règlement (CE) n° 1559/2007 ;
Règlement (CE) n°1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 ;
Arrêté du 18 décembre 2006 établissant les modalités de gestion des différents régimes d'autorisations définis par la réglementation communautaire et applicables aux navires français de pêche professionnelle immatriculés dans la Communauté européenne ;
Arrêté modifié du 22 mars 2013 portant création d'une autorisation européenne de pêche pour la pêche professionnelle du thon rouge (Thunnus thynnus) dans l'océan Atlantique à l'est de la longitude 45° Ouest et en mer Méditerranée.

Nom du navire autorisé	THOYAN III	OP ou comité des pêches concerné : SA THO AN	
Immatriculation du navire autorisé	ST Quartier	781490 N° immatriculation	N° ORGP : ATEU0FRA00384
Nom de l'armement	GARCIA DAVID		
Caractéristiques techniques du navire	Longueur hors tout : 11.14 (en mètres)	Puissance : 160.0 (en kW)	Jauge : 8.81 (en UMS)
Pour la période du : 04/02/2021 au 31/12/2021			
Condition de l'autorisation			
Activité(s) réglementée(s)		Condition(s) spéciale(s)	
Pêche artisanale à la palangre (Métier non exclusif) du thon rouge en Mer Méditerranée		Longueur hors tout inférieure à 17.90 mètres	
Date de délivrance : 04/02/2021			



Ministère de l'agriculture et de l'alimentation

2021/790176/TRMPA/000036

Autorisation européenne de pêche du thon rouge par les palangriers artisanaux (non exclusifs) en Méditerranée

Références Réglementaires

Règlement (UE) n°1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche ;
Règlement (CE) n° 302/2009 du Conseil du 6 avril 2009 relatif à un plan pluriannuel de reconstitution des stocks de thon rouge dans l'Atlantique Est et la Méditerranée, modifiant le règlement (CE) n°43/2009 et abrogeant le règlement (CE) n° 1559/2007 ;
Règlement (CE) n°1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 ;
Arrêté du 18 décembre 2006 établissant les modalités de gestion des différents régimes d'autorisations définis par la réglementation communautaire et applicables aux navires français de pêche professionnelle immatriculés dans la Communauté européenne ;
Arrêté modifié du 22 mars 2013 portant création d'une autorisation européenne de pêche pour la pêche professionnelle du thon rouge (Thunnus thynnus) dans l'océan Atlantique à l'est de la longitude 45° Ouest et en mer Méditerranée.

Nom du navire autorisé	PRINCE DES MERS	OP ou comité des pêches concerné : SA THO AN	
Immatriculation du navire autorisé	TL Quartier	790176 N° immatriculation	N° ORGP : ATEU0FRA00348
Nom de l'armement	RANC OLIVIER NANS ANDRE		
Caractéristiques techniques du navire	Longueur hors tout : 10.48 (en mètres)	Puissance : 273.0 (en kW)	Jauge : 13.62 (en UMS)
Pour la période du : 04/02/2021 au 31/12/2021			
Condition de l'autorisation			
Activité(s) réglementée(s)		Condition(s) spéciale(s)	
Pêche artisanale à la palangre (Métier non exclusif) du thon rouge en Mer Méditerranée		Longueur hors tout inférieure à 17.90 mètres	
Date de délivrance : 04/02/2021			



Ministère de l'agriculture et de l'alimentation

2021/859056/TRMPA/000048

Autorisation européenne de pêche du thon rouge par les palangriers artisanaux (non exclusifs) en Méditerranée

Références Réglementaires

Règlement (UE) n°1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche ;
Règlement (CE) n° 302/2009 du Conseil du 6 avril 2009 relatif à un plan pluriannuel de reconstitution des stocks de thon rouge dans l'Atlantique Est et la Méditerranée, modifiant le règlement (CE) n°43/2009 et abrogeant le règlement (CE) n° 1559/2007 ;
Règlement (CE) n°1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 ;
Arrêté du 18 décembre 2006 établissant les modalités de gestion des différents régimes d'autorisations définis par la réglementation communautaire et applicables aux navires français de pêche professionnelle immatriculés dans la Communauté européenne ;
Arrêté modifié du 22 mars 2013 portant création d'une autorisation européenne de pêche pour la pêche professionnelle du thon rouge (Thunnus thynnus) dans l'océan Atlantique à l'est de la longitude 45° Ouest et en mer Méditerranée.

Nom du navire autorisé	OLGA	OP ou comité des pêches concerné : SA THO AN	
Immatriculation du navire autorisé	ST Quartier	859056 N° immatriculation	N° ORGP : ATEU0FRA00339
Nom de l'armement	GIORDANO JEAN FRANCOIS		
Caractéristiques techniques du navire	Longueur hors tout : 11.17 (en mètres)	Puissance : 279.0 (en kW)	Jauge : 11.22 (en UMS)
Pour la période du : 04/02/2021 au 31/12/2021			
Condition de l'autorisation			
Activité(s) réglementée(s)		Condition(s) spéciale(s)	
Pêche artisanale à la palangre (Métier non exclusif) du thon rouge en Mer Méditerranée		Longueur hors tout inférieure à 17.90 mètres	
Date de délivrance : 04/02/2021			



Ministère de l'agriculture et de l'alimentation

2021/859093/TRMPA/000054

Autorisation européenne de pêche du thon rouge par les palangriers artisanaux (non exclusifs) en Méditerranée

Références Réglementaires

Règlement (UE) n°1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche ;
Règlement (CE) n° 302/2009 du Conseil du 6 avril 2009 relatif à un plan pluriannuel de reconstitution des stocks de thon rouge dans l'Atlantique Est et la Méditerranée, modifiant le règlement (CE) n°43/2009 et abrogeant le règlement (CE) n° 1559/2007 ;
Règlement (CE) n°1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 ;
Arrêté du 18 décembre 2006 établissant les modalités de gestion des différents régimes d'autorisations définis par la réglementation communautaire et applicables aux navires français de pêche professionnelle immatriculés dans la Communauté européenne ;
Arrêté modifié du 22 mars 2013 portant création d'une autorisation européenne de pêche pour la pêche professionnelle du thon rouge (Thunnus thynnus) dans l'océan Atlantique à l'est de la longitude 45° Ouest et en mer Méditerranée.

Nom du navire autorisé	NEPTUNE 3	OP ou comité des pêches concerné : SA THO AN	
Immatriculation du navire autorisé	ST Quartier	859093 N° immatriculation	N° ORGP : ATEU0FRA00338
Nom de l'armement	D'ISERNIA PATRICK LEON		
Caractéristiques techniques du navire	Longueur hors tout : 14.6 (en mètres)	Puissance : 110.0 (en kW)	Jauge : 19.58 (en UMS)
Pour la période du : 04/02/2021 au 31/12/2021			
Condition de l'autorisation			
Activité(s) réglementée(s)		Condition(s) spéciale(s)	
Pêche artisanale à la palangre (Métier non exclusif) du thon rouge en Mer Méditerranée		Longueur hors tout inférieure à 17.90 mètres	
Date de délivrance : 04/02/2021			



Ministère de l'agriculture et de l'alimentation

2021/865745/TRMPA/000002

Autorisation européenne de pêche du thon rouge par les palangriers artisanaux (non exclusifs) en Méditerranée

Références Réglementaires

Règlement (UE) n°1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche ;
Règlement (CE) n° 302/2009 du Conseil du 6 avril 2009 relatif à un plan pluriannuel de reconstitution des stocks de thon rouge dans l'Atlantique Est et la Méditerranée, modifiant le règlement (CE) n°43/2009 et abrogeant le règlement (CE) n° 1559/2007 ;
Règlement (CE) n°1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 ;
Arrêté du 18 décembre 2006 établissant les modalités de gestion des différents régimes d'autorisations définis par la réglementation communautaire et applicables aux navires français de pêche professionnelle immatriculés dans la Communauté européenne ;
Arrêté modifié du 22 mars 2013 portant création d'une autorisation européenne de pêche pour la pêche professionnelle du thon rouge (Thunnus thynnus) dans l'océan Atlantique à l'est de la longitude 45° Ouest et en mer Méditerranée.

Nom du navire autorisé	MAELU II	OP ou comité des pêches concerné : SA THO AN	
Immatriculation du navire autorisé	MA Quartier	865745 N° immatriculation	N° ORGP : ATEU0FRA01982
Nom de l'armement	IKEJIME MARSEILLE 2		
Caractéristiques techniques du navire	Longueur hors tout : 10.72 (en mètres)	Puissance : 294.0 (en kW)	Jauge : 5.64 (en UMS)
Pour la période du : 22/02/2021 au 31/12/2021			
Condition de l'autorisation			
Activité(s) réglementée(s)		Condition(s) spéciale(s)	
Pêche artisanale à la palangre (Métier non exclusif) du thon rouge en Mer Méditerranée		Longueur hors tout inférieure à 17.90 mètres	
Date de délivrance : 22/02/2021			



Ministère de l'agriculture et de l'alimentation

2021/866254/TRMPA/000059

Autorisation européenne de pêche du thon rouge par les palangriers artisanaux (non exclusifs) en Méditerranée

Références Réglementaires

Règlement (UE) n°1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche ;
Règlement (CE) n° 302/2009 du Conseil du 6 avril 2009 relatif à un plan pluriannuel de reconstitution des stocks de thon rouge dans l'Atlantique Est et la Méditerranée, modifiant le règlement (CE) n°43/2009 et abrogeant le règlement (CE) n° 1559/2007 ;
Règlement (CE) n°1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 ;
Arrêté du 18 décembre 2006 établissant les modalités de gestion des différents régimes d'autorisations définis par la réglementation communautaire et applicables aux navires français de pêche professionnelle immatriculés dans la Communauté européenne ;
Arrêté modifié du 22 mars 2013 portant création d'une autorisation européenne de pêche pour la pêche professionnelle du thon rouge (Thunnus thynnus) dans l'océan Atlantique à l'est de la longitude 45° Ouest et en mer Méditerranée.

Nom du navire autorisé	ADELINE KEVIN	OP ou comité des pêches concerné : SA THO AN	
Immatriculation du navire autorisé	MT Quartier	866254 N° immatriculation	N° ORGP : ATEU0FRA00292
Nom de l'armement	GUIDARELLI FREDERIC ANDRE		
Caractéristiques techniques du navire	Longueur hors tout : 11.02 (en mètres)	Puissance : 258.0 (en kW)	Jauge : 6.0 (en UMS)
Pour la période du : 04/02/2021 au 31/12/2021			
Condition de l'autorisation			
Activité(s) réglementée(s)		Condition(s) spéciale(s)	
Pêche artisanale à la palangre (Métier non exclusif) du thon rouge en Mer Méditerranée		Longueur hors tout inférieure à 17.90 mètres	
Date de délivrance : 04/02/2021			



Ministère de l'agriculture et de l'alimentation

2021/900299/TRMPA/000001

Autorisation européenne de pêche du thon rouge par les palangriers artisanaux (non exclusifs) en Méditerranée

Références Réglementaires

Règlement (UE) n°1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche ;
Règlement (CE) n° 302/2009 du Conseil du 6 avril 2009 relatif à un plan pluriannuel de reconstitution des stocks de thon rouge dans l'Atlantique Est et la Méditerranée, modifiant le règlement (CE) n°43/2009 et abrogeant le règlement (CE) n° 1559/2007 ;
Règlement (CE) n°1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 ;
Arrêté du 18 décembre 2006 établissant les modalités de gestion des différents régimes d'autorisations définis par la réglementation communautaire et applicables aux navires français de pêche professionnelle immatriculés dans la Communauté européenne ;
Arrêté modifié du 22 mars 2013 portant création d'une autorisation européenne de pêche pour la pêche professionnelle du thon rouge (Thunnus thynnus) dans l'océan Atlantique à l'est de la longitude 45° Ouest et en mer Méditerranée.

Nom du navire autorisé	DOCHRIS	OP ou comité des pêches concerné : SA THO AN	
Immatriculation du navire autorisé	ST Quartier	900299 N° immatriculation	N° ORGP : ATEU0FRA00308
Nom de l'armement	LUBRANO PECHE		
Caractéristiques techniques du navire	Longueur hors tout : 8.75 (en mètres)	Puissance : 250.0 (en kW)	Jauge : 4.36 (en UMS)
Pour la période du : 22/02/2021 au 31/12/2021			
Condition de l'autorisation			
Activité(s) réglementée(s)		Condition(s) spéciale(s)	
Pêche artisanale à la palangre (Métier non exclusif) du thon rouge en Mer Méditerranée		Longueur hors tout inférieure à 17.90 mètres	
Date de délivrance : 22/02/2021			



Ministère de l'agriculture et de l'alimentation

2021/900272/TRMPA/000058

Autorisation européenne de pêche du thon rouge par les palangriers artisanaux (non exclusifs) en Méditerranée

Références Réglementaires

Règlement (UE) n°1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche ;
Règlement (CE) n° 302/2009 du Conseil du 6 avril 2009 relatif à un plan pluriannuel de reconstitution des stocks de thon rouge dans l'Atlantique Est et la Méditerranée, modifiant le règlement (CE) n°43/2009 et abrogeant le règlement (CE) n° 1559/2007 ;
Règlement (CE) n°1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 ;
Arrêté du 18 décembre 2006 établissant les modalités de gestion des différents régimes d'autorisations définis par la réglementation communautaire et applicables aux navires français de pêche professionnelle immatriculés dans la Communauté européenne ;
Arrêté modifié du 22 mars 2013 portant création d'une autorisation européenne de pêche pour la pêche professionnelle du thon rouge (Thunnus thynnus) dans l'océan Atlantique à l'est de la longitude 45° Ouest et en mer Méditerranée.

Nom du navire autorisé	L INFERNAL	OP ou comité des pêches concerné : SA THO AN	
Immatriculation du navire autorisé	ST Quartier	900272 N° immatriculation	N° ORGP : ATEU0FRA00315
Nom de l'armement	MASTRANGELO SARL		
Caractéristiques techniques du navire	Longueur hors tout : 17.76 (en mètres)	Puissance : 142.0 (en kW)	Jauge : 19.11 (en UMS)
Pour la période du : 04/02/2021 au 31/12/2021			
Condition de l'autorisation			
Activité(s) réglementée(s)		Condition(s) spéciale(s)	
Pêche artisanale à la palangre (Métier non exclusif) du thon rouge en Mer Méditerranée		Longueur hors tout inférieure à 17.90 mètres	
Date de délivrance : 04/02/2021			



Ministère de l'agriculture et de l'alimentation

2021/902285/TRMPA/000035

Autorisation européenne de pêche du thon rouge par les palangriers artisanaux (non exclusifs) en Méditerranée

Références Réglementaires

Règlement (UE) n°1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche ;
Règlement (CE) n° 302/2009 du Conseil du 6 avril 2009 relatif à un plan pluriannuel de reconstitution des stocks de thon rouge dans l'Atlantique Est et la Méditerranée, modifiant le règlement (CE) n°43/2009 et abrogeant le règlement (CE) n° 1559/2007 ;
Règlement (CE) n°1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 ;
Arrêté du 18 décembre 2006 établissant les modalités de gestion des différents régimes d'autorisations définis par la réglementation communautaire et applicables aux navires français de pêche professionnelle immatriculés dans la Communauté européenne ;
Arrêté modifié du 22 mars 2013 portant création d'une autorisation européenne de pêche pour la pêche professionnelle du thon rouge (Thunnus thynnus) dans l'océan Atlantique à l'est de la longitude 45° Ouest et en mer Méditerranée.

Nom du navire autorisé	LE JEAN FOLCO II	OP ou comité des pêches concerné : SA THO AN	
Immatriculation du navire autorisé	MT Quartier	902285 N° immatriculation	N° ORGP : ATEU0FRA00360
Nom de l'armement	GONNET ANDRE GASTON		
Caractéristiques techniques du navire	Longueur hors tout : 10.2 (en mètres)	Puissance : 184.0 (en kW)	Jauge : 4.4 (en UMS)
Pour la période du : 04/02/2021 au 31/12/2021			
Condition de l'autorisation			
Activité(s) réglementée(s)		Condition(s) spéciale(s)	
Pêche artisanale à la palangre (Métier non exclusif) du thon rouge en Mer Méditerranée		Longueur hors tout inférieure à 17.90 mètres	
Date de délivrance : 04/02/2021			



Ministère de l'agriculture et de l'alimentation

2021/901300/TRMPA/000044

Autorisation européenne de pêche du thon rouge par les palangriers artisanaux (non exclusifs) en Méditerranée

Références Réglementaires

Règlement (UE) n°1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche ;
Règlement (CE) n° 302/2009 du Conseil du 6 avril 2009 relatif à un plan pluriannuel de reconstitution des stocks de thon rouge dans l'Atlantique Est et la Méditerranée, modifiant le règlement (CE) n°43/2009 et abrogeant le règlement (CE) n° 1559/2007 ;
Règlement (CE) n°1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 ;
Arrêté du 18 décembre 2006 établissant les modalités de gestion des différents régimes d'autorisations définis par la réglementation communautaire et applicables aux navires français de pêche professionnelle immatriculés dans la Communauté européenne ;
Arrêté modifié du 22 mars 2013 portant création d'une autorisation européenne de pêche pour la pêche professionnelle du thon rouge (Thunnus thynnus) dans l'océan Atlantique à l'est de la longitude 45° Ouest et en mer Méditerranée.

Nom du navire autorisé	DRAGON II	OP ou comité des pêches concerné : SA THO AN	
Immatriculation du navire autorisé	TL Quartier	901300 N° immatriculation	N° ORGP : ATEU0FRA00309
Nom de l'armement	CEI JEAN MICHEL PASCAL		
Caractéristiques techniques du navire	Longueur hors tout : 10.6 (en mètres)	Puissance : 211.0 (en kW)	Jauge : 4.0 (en UMS)
Pour la période du : 04/02/2021 au 31/12/2021			
Condition de l'autorisation			
Activité(s) réglementée(s)		Condition(s) spéciale(s)	
Pêche artisanale à la palangre (Métier non exclusif) du thon rouge en Mer Méditerranée		Longueur hors tout inférieure à 17.90 mètres	
Date de délivrance : 04/02/2021			



Ministère de l'agriculture et de l'alimentation

2021/916528/TRMPA/000041

Autorisation européenne de pêche du thon rouge par les palangriers artisanaux (non exclusifs) en Méditerranée

Références Réglementaires

Règlement (UE) n°1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche ;
Règlement (CE) n° 302/2009 du Conseil du 6 avril 2009 relatif à un plan pluriannuel de reconstitution des stocks de thon rouge dans l'Atlantique Est et la Méditerranée, modifiant le règlement (CE) n°43/2009 et abrogeant le règlement (CE) n° 1559/2007 ;
Règlement (CE) n°1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 ;
Arrêté du 18 décembre 2006 établissant les modalités de gestion des différents régimes d'autorisations définis par la réglementation communautaire et applicables aux navires français de pêche professionnelle immatriculés dans la Communauté européenne ;
Arrêté modifié du 22 mars 2013 portant création d'une autorisation européenne de pêche pour la pêche professionnelle du thon rouge (Thunnus thynnus) dans l'océan Atlantique à l'est de la longitude 45° Ouest et en mer Méditerranée.

Nom du navire autorisé	MIMOSETTE II	OP ou comité des pêches concerné : SA THO AN	
Immatriculation du navire autorisé	MT Quartier	916528 N° immatriculation	N° ORGP : ATEU0FRA00380
Nom de l'armement	BEDEREDE REMI		
Caractéristiques techniques du navire	Longueur hors tout : 9.27 (en mètres)	Puissance : 76.0 (en kW)	Jauge : 2.75 (en UMS)
Pour la période du : 04/02/2021 au 31/12/2021			
Condition de l'autorisation			
Activité(s) réglementée(s)		Condition(s) spéciale(s)	
Pêche artisanale à la palangre (Métier non exclusif) du thon rouge en Mer Méditerranée		Longueur hors tout inférieure à 17.90 mètres	
Date de délivrance : 04/02/2021			



Ministère de l'agriculture et de l'alimentation

2021/910501/TRMPA/000064

Autorisation européenne de pêche du thon rouge par les palangriers artisanaux (non exclusifs) en Méditerranée

Références Réglementaires

Règlement (UE) n°1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche ;
Règlement (CE) n° 302/2009 du Conseil du 6 avril 2009 relatif à un plan pluriannuel de reconstitution des stocks de thon rouge dans l'Atlantique Est et la Méditerranée, modifiant le règlement (CE) n°43/2009 et abrogeant le règlement (CE) n° 1559/2007 ;
Règlement (CE) n°1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 ;
Arrêté du 18 décembre 2006 établissant les modalités de gestion des différents régimes d'autorisations définis par la réglementation communautaire et applicables aux navires français de pêche professionnelle immatriculés dans la Communauté européenne ;
Arrêté modifié du 22 mars 2013 portant création d'une autorisation européenne de pêche pour la pêche professionnelle du thon rouge (Thunnus thynnus) dans l'océan Atlantique à l'est de la longitude 45° Ouest et en mer Méditerranée.

Nom du navire autorisé	LAURINE	OP ou comité des pêches concerné : SA THO AN	
Immatriculation du navire autorisé	ST Quartier	910501 N° immatriculation	N° ORGP : ATEU0FRA00374
Nom de l'armement	SARL LIFRAMA		
Caractéristiques techniques du navire	Longueur hors tout : 11.95 (en mètres)	Puissance : 182.0 (en kW)	Jauge : 7.22 (en UMS)
Pour la période du : 04/02/2021 au 31/12/2021			
Condition de l'autorisation			
Activité(s) réglementée(s)		Condition(s) spéciale(s)	
Pêche artisanale à la palangre (Métier non exclusif) du thon rouge en Mer Méditerranée		Longueur hors tout inférieure à 17.90 mètres	
Date de délivrance : 04/02/2021			



Ministère de l'agriculture et de l'alimentation

2021/923684/TRMPA/000052

Autorisation européenne de pêche du thon rouge par les palangriers artisanaux (non exclusifs) en Méditerranée

Références Réglementaires

Règlement (UE) n°1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche ;
Règlement (CE) n° 302/2009 du Conseil du 6 avril 2009 relatif à un plan pluriannuel de reconstitution des stocks de thon rouge dans l'Atlantique Est et la Méditerranée, modifiant le règlement (CE) n°43/2009 et abrogeant le règlement (CE) n° 1559/2007 ;
Règlement (CE) n°1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 ;
Arrêté du 18 décembre 2006 établissant les modalités de gestion des différents régimes d'autorisations définis par la réglementation communautaire et applicables aux navires français de pêche professionnelle immatriculés dans la Communauté européenne ;
Arrêté modifié du 22 mars 2013 portant création d'une autorisation européenne de pêche pour la pêche professionnelle du thon rouge (Thunnus thynnus) dans l'océan Atlantique à l'est de la longitude 45° Ouest et en mer Méditerranée.

Nom du navire autorisé	CHARLY CHRIST	OP ou comité des pêches concerné : SA THO AN	
Immatriculation du navire autorisé	ST Quartier	923684 N° immatriculation	N° ORGP : ATEU0FRA00304
Nom de l'armement	DHENIN JEAN PAUL		
Caractéristiques techniques du navire	Longueur hors tout : 11.95 (en mètres)	Puissance : 103.0 (en kW)	Jauge : 12.4 (en UMS)
Pour la période du : 04/02/2021 au 31/12/2021			
Condition de l'autorisation			
Activité(s) réglementée(s)		Condition(s) spéciale(s)	
Pêche artisanale à la palangre (Métier non exclusif) du thon rouge en Mer Méditerranée		Longueur hors tout inférieure à 17.90 mètres	
Date de délivrance : 04/02/2021			



Ministère de l'agriculture et de l'alimentation

2021/917302/TRMPA/000003

Autorisation européenne de pêche du thon rouge par les palangriers artisanaux (non exclusifs) en Méditerranée

Références Réglementaires

Règlement (UE) n°1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche ;
Règlement (CE) n° 302/2009 du Conseil du 6 avril 2009 relatif à un plan pluriannuel de reconstitution des stocks de thon rouge dans l'Atlantique Est et la Méditerranée, modifiant le règlement (CE) n°43/2009 et abrogeant le règlement (CE) n° 1559/2007 ;
Règlement (CE) n°1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 ;
Arrêté du 18 décembre 2006 établissant les modalités de gestion des différents régimes d'autorisations définis par la réglementation communautaire et applicables aux navires français de pêche professionnelle immatriculés dans la Communauté européenne ;
Arrêté modifié du 22 mars 2013 portant création d'une autorisation européenne de pêche pour la pêche professionnelle du thon rouge (Thunnus thynnus) dans l'océan Atlantique à l'est de la longitude 45° Ouest et en mer Méditerranée.

Nom du navire autorisé	DIEU MER SI	OP ou comité des pêches concerné : SA THO AN	
Immatriculation du navire autorisé	TL Quartier	917302 N° immatriculation	N° ORGP : ATEU0FRA00307
Nom de l'armement	PESCATORI PALANGRIER		
Caractéristiques techniques du navire	Longueur hors tout : 11.95 (en mètres)	Puissance : 196.0 (en kW)	Jauge : 9.31 (en UMS)
Pour la période du : 16/02/2021 au 31/12/2021			
Condition de l'autorisation			
Activité(s) réglementée(s)		Condition(s) spéciale(s)	
Pêche artisanale à la palangre (Métier non exclusif) du thon rouge en Mer Méditerranée		Longueur hors tout inférieure à 17.90 mètres	
Date de délivrance : 16/02/2021			



Ministère de l'agriculture et de l'alimentation

2021/924960/TRMPA/000039

Autorisation européenne de pêche du thon rouge par les palangriers artisanaux (non exclusifs) en Méditerranée

Références Réglementaires

Règlement (UE) n°1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche ;
Règlement (CE) n° 302/2009 du Conseil du 6 avril 2009 relatif à un plan pluriannuel de reconstitution des stocks de thon rouge dans l'Atlantique Est et la Méditerranée, modifiant le règlement (CE) n°43/2009 et abrogeant le règlement (CE) n° 1559/2007 ;
Règlement (CE) n°1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 ;
Arrêté du 18 décembre 2006 établissant les modalités de gestion des différents régimes d'autorisations définis par la réglementation communautaire et applicables aux navires français de pêche professionnelle immatriculés dans la Communauté européenne ;
Arrêté modifié du 22 mars 2013 portant création d'une autorisation européenne de pêche pour la pêche professionnelle du thon rouge (Thunnus thynnus) dans l'océan Atlantique à l'est de la longitude 45° Ouest et en mer Méditerranée.

Nom du navire autorisé	SAINT CHRISTOPHE II	OP ou comité des pêches concerné : SA THO AN	
Immatriculation du navire autorisé	BI Quartier	924960 N° immatriculation	N° ORGP : ATEU0FRA00378
Nom de l'armement	MULLER DAMIEN		
Caractéristiques techniques du navire	Longueur hors tout : 10.0 (en mètres)	Puissance : 294.0 (en kW)	Jauge : 8.21 (en UMS)
Pour la période du : 04/02/2021 au 31/12/2021			
Condition de l'autorisation			
Activité(s) réglementée(s)		Condition(s) spéciale(s)	
Pêche artisanale à la palangre (Métier non exclusif) du thon rouge en Mer Méditerranée		Longueur hors tout inférieure à 17.90 mètres	
Date de délivrance : 04/02/2021			



Ministère de l'agriculture et de l'alimentation

2021/924873/TRMPA/000026

Autorisation européenne de pêche du thon rouge par les palangriers artisanaux (non exclusifs) en Méditerranée

Références Réglementaires

Règlement (UE) n°1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche ;
Règlement (CE) n° 302/2009 du Conseil du 6 avril 2009 relatif à un plan pluriannuel de reconstitution des stocks de thon rouge dans l'Atlantique Est et la Méditerranée, modifiant le règlement (CE) n°43/2009 et abrogeant le règlement (CE) n° 1559/2007 ;
Règlement (CE) n°1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 ;
Arrêté du 18 décembre 2006 établissant les modalités de gestion des différents régimes d'autorisations définis par la réglementation communautaire et applicables aux navires français de pêche professionnelle immatriculés dans la Communauté européenne ;
Arrêté modifié du 22 mars 2013 portant création d'une autorisation européenne de pêche pour la pêche professionnelle du thon rouge (Thunnus thynnus) dans l'océan Atlantique à l'est de la longitude 45° Ouest et en mer Méditerranée.

Nom du navire autorisé	MORGANE II	OP ou comité des pêches concerné : SA THO AN	
Immatriculation du navire autorisé	ST Quartier	924873 N° immatriculation	N° ORGP : ATEU0FRA00334
Nom de l'armement	D'ISERNIA ERIC GERALD		
Caractéristiques techniques du navire	Longueur hors tout : 11.98 (en mètres)	Puissance : 221.0 (en kW)	Jauge : 12.36 (en UMS)
Pour la période du : 22/02/2021 au 31/12/2021			
Condition de l'autorisation			
Activité(s) réglementée(s)		Condition(s) spéciale(s)	
Pêche artisanale à la palangre (Métier non exclusif) du thon rouge en Mer Méditerranée		Longueur hors tout inférieure à 17.90 mètres	
Date de délivrance : 22/02/2021			



Ministère de l'agriculture et de l'alimentation

2021/926014/TRMPA/000055

Autorisation européenne de pêche du thon rouge par les palangriers artisanaux (non exclusifs) en Méditerranée

Références Réglementaires

Règlement (UE) n°1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche ;
Règlement (CE) n° 302/2009 du Conseil du 6 avril 2009 relatif à un plan pluriannuel de reconstitution des stocks de thon rouge dans l'Atlantique Est et la Méditerranée, modifiant le règlement (CE) n°43/2009 et abrogeant le règlement (CE) n° 1559/2007 ;
Règlement (CE) n°1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 ;
Arrêté du 18 décembre 2006 établissant les modalités de gestion des différents régimes d'autorisations définis par la réglementation communautaire et applicables aux navires français de pêche professionnelle immatriculés dans la Communauté européenne ;
Arrêté modifié du 22 mars 2013 portant création d'une autorisation européenne de pêche pour la pêche professionnelle du thon rouge (Thunnus thynnus) dans l'océan Atlantique à l'est de la longitude 45° Ouest et en mer Méditerranée.

Nom du navire autorisé	PANTHERE III	OP ou comité des pêches concerné : SA THO AN	
Immatriculation du navire autorisé	ST Quartier	926014 N° immatriculation	N° ORGP : ATEU0FRA00345
Nom de l'armement	FREJAFOND RENAUD		
Caractéristiques techniques du navire	Longueur hors tout : 9.5 (en mètres)	Puissance : 192.0 (en kW)	Jauge : 4.5 (en UMS)
Pour la période du : 04/02/2021 au 31/12/2021			
Condition de l'autorisation			
Activité(s) réglementée(s)		Condition(s) spéciale(s)	
Pêche artisanale à la palangre (Métier non exclusif) du thon rouge en Mer Méditerranée		Longueur hors tout inférieure à 17.90 mètres	
Date de délivrance : 04/02/2021			



Ministère de l'agriculture et de l'alimentation

2021/925302/TRMPA/000056

Autorisation européenne de pêche du thon rouge par les palangriers artisanaux (non exclusifs) en Méditerranée

Références Réglementaires

Règlement (UE) n°1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche ;
Règlement (CE) n° 302/2009 du Conseil du 6 avril 2009 relatif à un plan pluriannuel de reconstitution des stocks de thon rouge dans l'Atlantique Est et la Méditerranée, modifiant le règlement (CE) n°43/2009 et abrogeant le règlement (CE) n° 1559/2007 ;
Règlement (CE) n°1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 ;
Arrêté du 18 décembre 2006 établissant les modalités de gestion des différents régimes d'autorisations définis par la réglementation communautaire et applicables aux navires français de pêche professionnelle immatriculés dans la Communauté européenne ;
Arrêté modifié du 22 mars 2013 portant création d'une autorisation européenne de pêche pour la pêche professionnelle du thon rouge (Thunnus thynnus) dans l'océan Atlantique à l'est de la longitude 45° Ouest et en mer Méditerranée.

Nom du navire autorisé	MARINA	OP ou comité des pêches concerné : SA THO AN	
Immatriculation du navire autorisé	ST Quartier	925302 N° immatriculation	N° ORGP : ATEU0FRA00335
Nom de l'armement	MASTRANGELO SARL		
Caractéristiques techniques du navire	Longueur hors tout : 11.9 (en mètres)	Puissance : 220.0 (en kW)	Jauge : 7.6 (en UMS)
Pour la période du : 04/02/2021 au 31/12/2021			
Condition de l'autorisation			
Activité(s) réglementée(s)		Condition(s) spéciale(s)	
Pêche artisanale à la palangre (Métier non exclusif) du thon rouge en Mer Méditerranée		Longueur hors tout inférieure à 17.90 mètres	
Date de délivrance : 04/02/2021			



Ministère de l'agriculture et de l'alimentation

2021/931352/TRMPA/000042

Autorisation européenne de pêche du thon rouge par les palangriers artisanaux (non exclusifs) en Méditerranée

Références Réglementaires

Règlement (UE) n°1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche ;
Règlement (CE) n° 302/2009 du Conseil du 6 avril 2009 relatif à un plan pluriannuel de reconstitution des stocks de thon rouge dans l'Atlantique Est et la Méditerranée, modifiant le règlement (CE) n°43/2009 et abrogeant le règlement (CE) n° 1559/2007 ;
Règlement (CE) n°1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 ;
Arrêté du 18 décembre 2006 établissant les modalités de gestion des différents régimes d'autorisations définis par la réglementation communautaire et applicables aux navires français de pêche professionnelle immatriculés dans la Communauté européenne ;
Arrêté modifié du 22 mars 2013 portant création d'une autorisation européenne de pêche pour la pêche professionnelle du thon rouge (Thunnus thynnus) dans l'océan Atlantique à l'est de la longitude 45° Ouest et en mer Méditerranée.

Nom du navire autorisé	PEPE	OP ou comité des pêches concerné : SA THO AN	
Immatriculation du navire autorisé	BI Quartier	931352 N° immatriculation	N° ORGP : ATEU0FRA01921
Nom de l'armement	RIALLAND SEBASTIEN		
Caractéristiques techniques du navire	Longueur hors tout : 9.9 (en mètres)	Puissance : 132.0 (en kW)	Jauge : 6.9 (en UMS)
Pour la période du : 04/02/2021 au 31/12/2021			
Condition de l'autorisation			
Activité(s) réglementée(s)		Condition(s) spéciale(s)	
Pêche artisanale à la palangre (Métier non exclusif) du thon rouge en Mer Méditerranée		Longueur hors tout inférieure à 17.90 mètres	
Date de délivrance : 04/02/2021			



Ministère de l'agriculture et de l'alimentation

2021/930217/TRMPA/000046

Autorisation européenne de pêche du thon rouge par les palangriers artisanaux (non exclusifs) en Méditerranée

Références Réglementaires

Règlement (UE) n°1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche ;
Règlement (CE) n° 302/2009 du Conseil du 6 avril 2009 relatif à un plan pluriannuel de reconstitution des stocks de thon rouge dans l'Atlantique Est et la Méditerranée, modifiant le règlement (CE) n°43/2009 et abrogeant le règlement (CE) n° 1559/2007 ;
Règlement (CE) n°1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 ;
Arrêté du 18 décembre 2006 établissant les modalités de gestion des différents régimes d'autorisations définis par la réglementation communautaire et applicables aux navires français de pêche professionnelle immatriculés dans la Communauté européenne ;
Arrêté modifié du 22 mars 2013 portant création d'une autorisation européenne de pêche pour la pêche professionnelle du thon rouge (Thunnus thynnus) dans l'océan Atlantique à l'est de la longitude 45° Ouest et en mer Méditerranée.

Nom du navire autorisé	BELLE HISTOIRE IV	OP ou comité des pêches concerné : SA THO AN	
Immatriculation du navire autorisé	MA Quartier	930217 N° immatriculation	N° ORGP : ATEU0FRA00707
Nom de l'armement	LUBRANO PECHE		
Caractéristiques techniques du navire	Longueur hors tout : 9.5 (en mètres)	Puissance : 367.0 (en kW)	Jauge : 5.49 (en UMS)
Pour la période du : 04/02/2021 au 31/12/2021			
Condition de l'autorisation			
Activité(s) réglementée(s)		Condition(s) spéciale(s)	
Pêche artisanale à la palangre (Métier non exclusif) du thon rouge en Mer Méditerranée		Longueur hors tout inférieure à 17.90 mètres	
Date de délivrance : 04/02/2021			



Ministère de l'agriculture et de l'alimentation

2021/932441/TRMPA/000051

Autorisation européenne de pêche du thon rouge par les palangriers artisanaux (non exclusifs) en Méditerranée

Références Réglementaires

Règlement (UE) n°1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche ;
Règlement (CE) n° 302/2009 du Conseil du 6 avril 2009 relatif à un plan pluriannuel de reconstitution des stocks de thon rouge dans l'Atlantique Est et la Méditerranée, modifiant le règlement (CE) n°43/2009 et abrogeant le règlement (CE) n° 1559/2007 ;
Règlement (CE) n°1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 ;
Arrêté du 18 décembre 2006 établissant les modalités de gestion des différents régimes d'autorisations définis par la réglementation communautaire et applicables aux navires français de pêche professionnelle immatriculés dans la Communauté européenne ;
Arrêté modifié du 22 mars 2013 portant création d'une autorisation européenne de pêche pour la pêche professionnelle du thon rouge (Thunnus thynnus) dans l'océan Atlantique à l'est de la longitude 45° Ouest et en mer Méditerranée.

Nom du navire autorisé	MALOVIA	OP ou comité des pêches concerné : SA THO AN	
Immatriculation du navire autorisé	PV Quartier	932441 N° immatriculation	
Nom de l'armement	SARL MALOVIA		
Caractéristiques techniques du navire	Longueur hors tout : 9.9 (en mètres)	Puissance : 294.0 (en kW)	Jauge : 3.87 (en UMS)
Pour la période du : 04/02/2021 au 31/12/2021			
Condition de l'autorisation			
Activité(s) réglementée(s)		Condition(s) spéciale(s)	
Pêche artisanale à la palangre (Métier non exclusif) du thon rouge en Mer Méditerranée		Longueur hors tout inférieure à 17.90 mètres	
Date de délivrance : 04/02/2021			



Ministère de l'agriculture et de l'alimentation

2021/931385/TRMPA/000005

Autorisation européenne de pêche du thon rouge par les palangriers artisanaux (non exclusifs) en Méditerranée

Références Réglementaires

Règlement (UE) n°1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche ;
Règlement (CE) n° 302/2009 du Conseil du 6 avril 2009 relatif à un plan pluriannuel de reconstitution des stocks de thon rouge dans l'Atlantique Est et la Méditerranée, modifiant le règlement (CE) n°43/2009 et abrogeant le règlement (CE) n° 1559/2007 ;
Règlement (CE) n°1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 ;
Arrêté du 18 décembre 2006 établissant les modalités de gestion des différents régimes d'autorisations définis par la réglementation communautaire et applicables aux navires français de pêche professionnelle immatriculés dans la Communauté européenne ;
Arrêté modifié du 22 mars 2013 portant création d'une autorisation européenne de pêche pour la pêche professionnelle du thon rouge (Thunnus thynnus) dans l'océan Atlantique à l'est de la longitude 45° Ouest et en mer Méditerranée.

Nom du navire autorisé	LE MARCO II	OP ou comité des pêches concerné : SA THO AN	
Immatriculation du navire autorisé	MT Quartier	931385 N° immatriculation	N° ORGP : ATEU0FRA00716
Nom de l'armement	MOUNE MARC MATTHIEU		
Caractéristiques techniques du navire	Longueur hors tout : 13.3 (en mètres)	Puissance : 153.0 (en kW)	Jauge : 14.35 (en UMS)
Pour la période du : 16/02/2021 au 31/12/2021			
Condition de l'autorisation			
Activité(s) réglementée(s)		Condition(s) spéciale(s)	
Pêche artisanale à la palangre (Métier non exclusif) du thon rouge en Mer Méditerranée		Longueur hors tout inférieure à 17.90 mètres	
Date de délivrance : 16/02/2021			



Ministère de l'agriculture et de l'alimentation

2021/935676/TRMPA/000050

Autorisation européenne de pêche du thon rouge par les palangriers artisanaux (non exclusifs) en Méditerranée

Références Réglementaires

Règlement (UE) n°1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche ;
Règlement (CE) n° 302/2009 du Conseil du 6 avril 2009 relatif à un plan pluriannuel de reconstitution des stocks de thon rouge dans l'Atlantique Est et la Méditerranée, modifiant le règlement (CE) n°43/2009 et abrogeant le règlement (CE) n° 1559/2007 ;
Règlement (CE) n°1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 ;
Arrêté du 18 décembre 2006 établissant les modalités de gestion des différents régimes d'autorisations définis par la réglementation communautaire et applicables aux navires français de pêche professionnelle immatriculés dans la Communauté européenne ;
Arrêté modifié du 22 mars 2013 portant création d'une autorisation européenne de pêche pour la pêche professionnelle du thon rouge (Thunnus thynnus) dans l'océan Atlantique à l'est de la longitude 45° Ouest et en mer Méditerranée.

Nom du navire autorisé	ANDREA II	OP ou comité des pêches concerné : SA THO AN	
Immatriculation du navire autorisé	ST Quartier	935676 N° immatriculation	N° ORGP : ATEU0FRA18121
Nom de l'armement	FORTASSIER SEBASTIEN		
Caractéristiques techniques du navire	Longueur hors tout : 11.58 (en mètres)	Puissance : 257.0 (en kW)	Jauge : 3.81 (en UMS)
Pour la période du : 04/02/2021 au 31/12/2021			
Condition de l'autorisation			
Activité(s) réglementée(s)		Condition(s) spéciale(s)	
Pêche artisanale à la palangre (Métier non exclusif) du thon rouge en Mer Méditerranée		Longueur hors tout inférieure à 17.90 mètres	
Date de délivrance : 04/02/2021			